

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2024 047

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 20 JUIN 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
DATE D’AFFICHAGE 4 JUILLET 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire –Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric –M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice
PRESENTS : 19	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège
VOTANTS : 26	Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA FONTAINE AUX ANES EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le classement du chemin des ânes en voie communale suite au projet Intercommunal de création d'une Zone d'Activité Economique dans la zone dite des Marsandes. A ce titre, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Pour rappel, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé, sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, les voiries communales s'étendaient sur 18 830 mètres linéaires. Elles seront désormais de 19530 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés et délibérations antérieures,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Boissy sous Saint-Yon et la Communauté de Communes entre Juine et Renarde de classer en voie communale le chemin rural N°37 dit Chemin des ânes,

CONSIDERANT l'importance de cette voirie dans le développement de la future Zone d'Activité Economique.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE le classement du chemin rural n°37 dit Chemin des ânes en voirie communale.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies privées ou des espaces communs ouverts à la circulation publique.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.